

DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSFERT DU MASTER 1 PARCOURS « ENSEIGNER EN FRANCE ET A L'ETRANGER » DE LA MENTION MEEF 1<sup>ER</sup> DEGRE A LA MENTION MEEF PRATIQUES ET INGENIERIE DE LA FORMATION PORTEES PAR L'INSPÉ CLERMONT AUVERGNE

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 04 NOVEMBRE 2025,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

de transférer le Master 1 parcours « Enseigner en France et à l'étranger » porté par l'INSPÉ Clermont Auvergne du Master mention MEEF 1<sup>er</sup> degré vers le Master mention MEEF Pratiques et ingénierie de la formation avec le nouvel intitulé « Professeur des écoles à l'étranger et en France », à compter de la rentrée universitaire 2026-2027.

Membres en exercice : 44

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne  
Mathias BERNARD

 

Le 14 novembre 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE :  
DELIB\_CFVU\_20251104\_06 REM

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.